

ORDRE DES AVOCATS



**BARREAU DE GUADELOUPE
SAINT-MARTIN & SAINT-BARTHÉLEMY**

COMMUNIQUE DE PRESSE

**DU BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE LA GUADELOUPE
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY SUR L'IMPLICATION DES AVOCATS
DU RESSORT DANS LES PROCEDURES RELATIVES A L'EMPLOI
DU CHLORDECONE EN GUADELOUPE**

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ne peut laisser prospérer l'idée distillée depuis quelques jours dans la population locale, selon laquelle les Avocats au Barreau de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy seraient restés passifs, taisants, et n'auraient rien fait face au scandale du Chlordécone et aux atteintes à l'environnement liés à l'emploi de cet insecticide sur notre département. Ce sujet, véritable problème de santé public, ne doit pas être utilisé pour jeter le discrédit sur les Avocats de notre Barreau qui sont bien à l'origine des actions judiciaires en cours dont les médias locaux et nationaux, se font aujourd'hui le relais. En effet, depuis 2002, et sans discontinuer depuis, Maître Harry DURIMEL à l'initiative de l'action, rejoint ensuite par Monsieur le Bâtonnier Rolland EZELIN, Maître Evita CHEVRY, Maître Sarah ARISTIDE, Maître Tania BANGOU, Maître Sandra DIVIALLE-GELAS, Maître Ernest DANINTHE et bien d'autres qui sont intervenus au gré des besoins de la cause, ont alerté l'ensemble de la population mais également leurs confrères du Barreau sur les problèmes de santé publique générés par la contamination des sols de Guadeloupe du fait de l'emploi de ce pesticide.

**POUR MEMOIRE, LES ACTIONS DEPLOYES SOUS LA DIRECTION DES AVOCATS
AU BARREAU DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
SONT LES SUIVANTES**

24 février 2006

Le Syndicat Union des producteurs agricoles de la Guadeloupe (UPG), SOS Environnement Guadeloupe, l'association Agriculture, Société, Santé, Environnement (ASSE) et l'association Union régionale des consommateurs de la Guadeloupe (URCG) déposent plainte contre personne non dénommée, et se constituent partie civile entre les mains du Doyen des juges d'instruction du Tribunal de grande instance de Basse-Terre, pour mise en danger d'autrui et administration de substances nuisibles.

29 novembre 2006

Le Procureur requiert l'irrecevabilité des plaintes déposées par :

- 1) Union Régionale des Consommateurs (URC)
- 2) SOS Environnement Guadeloupe
- 3) Union des Producteurs Agricoles de la Guadeloupe (UPG)
- 4) Agriculture, Société, Santé, Environnement (ASSE)

**ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE LA GUADELOUPE
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

12 Rue Gambetta
97110 Pointe-A-Pitre

Tel : 0590 90 31 27 / Fax : 0590 82 31 32

Le Bâtonnier

4 décembre 2006

Une note est adressée par le collectif d'avocats guadeloupéens au Juge d'instruction au soutien de la recevabilité des constitutions de partie civile.

6 décembre 2006

La constitution de partie civile de l'UPG est déclarée irrecevable.
Les autres constitutions de parties civiles sont jugées recevables.

26 décembre 2006

Appel est interjeté par le Procureur
L'UPG interjette appel

4 avril 2007 et 20 juin 2007

Deux mémoires sont est déposés devant la Chambre de l'instruction près la Cour d'appel de Basse-Terre

5 avril 2007 et 21 juin 2007

Le collectif d'avocats plaide devant la Chambre de l'instruction près la Cour d'appel de Basse-Terre

2 août 2007

La chambre de l'instruction déclare recevables les constitutions de partie civile de l'UPG de l'URCG ;
Puis déclare irrecevables les constitutions de partie civile des associations SOS Environnement et ASSE.

7 août 2007

Le Procureur général près la Cour d'appel de Basse-Terre forme un pourvoi.

22 janvier 2008

La Chambre criminelle rejette le pourvoi.

15 mai 2008

Réquisitoire aux fins de dessaisissement au profit du Juge d'instruction de Paris, Pole Santé, est déposé par le Procureur.

5 juin 2008,

Pourvoi est formé et la Cour de cassation confirme le dessaisissement le 20 août 2008.

Octobre 2008

Une information est ouverte.

3 juin 2008

Demande d'actes est déposée pour que soient entendus les représentants des institutions agricoles.

Juin 2010

Des chercheurs de l'Inserm, notamment le Professeur BLANCHET, du CHU de Pointe-à-Pitre, et du *Center for Analytical Research and Technology* montrent que l'exposition au chlอร์ดécone est associée à une augmentation du risque de survenance du cancer de la prostate.



9 novembre 2011

L'UPG et l'URCG déposent, devant le Juge d'Instruction, une requête aux fins de demande de mise en examen des autorités publiques responsables de la contamination de la population guadeloupéenne par le chlordécone.

Décembre 2012 jugement du Tribunal administratif

Le collectif d'avocats fait annuler les arrêtés du Préfet accordant une dérogation à l'interdiction de l'épandage aérien.

17 avril 2014

L'UPG et l'URCG déposent, devant le Juge d'Instruction, une nouvelle demande de mise en examen des autorités publiques responsables de la contamination de la population guadeloupéenne par le chlordécone.

Juin 2014

Une pétition est déposée devant le Parlement européen afin que l'Union européenne interpelle l'Etat français sur la qualité des eaux en Guadeloupe et en Martinique et d'exiger le respect de l'obligation de traçabilité des denrées alimentaires vendues en Guadeloupe et en Martinique.

Juin 2015

La pétition est jugée recevable.

L'enquête est confiée à la commission Environnement, santé publique et sécurité alimentaire du Parlement européen.

Courant 2015

Une conférence de presse est organisée en Guadeloupe avec le député Louis-Joseph MANSCOUR, député européen, pour informer la population sur les avancées de la pétition.

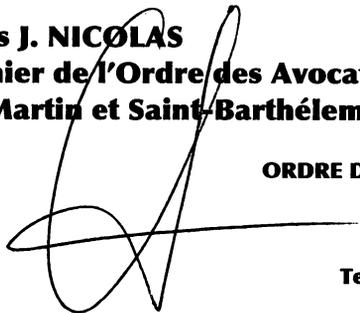
27 juin 2018

L'UPG et l'URCG déposent, devant le Juge d'Instruction, une requête aux fins de demande d'actes pour :

- connaître les intérêts moraux et financiers de certaines institutions dans le secteur de la banane entre 1986 et 1994 ;
- connaître les mesures prises par le Ministère de l'agriculture ;
- évaluer le temps nécessaire pour écouler les stocks achetés après le retrait du Curlone, par les sociétés.

Telles étaient les explications qui devaient être apportées en hommage aux actions déployées par les Avocats au Barreau de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour révéler à tous le scandale sanitaire que constitue l'emploi du CHLORDECONE dans notre département. Il est donc inadmissible de vouloir tenter de discréditer les premiers défenseurs locaux qui n'ont pas hésité à tout faire pour protéger une population qui subit encore aujourd'hui de plein fouet, les affres de ce fléau.

Charles J. NICOLAS
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de la Guadeloupe,
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE LA GUADELOUPE
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
12 Rue Gambetta
97110 Pointe-A-Pitre
Tel : 0590 90 31 27 / Fax : 0590 82 31 32